

PASSEPORT BIOMETRIQUE pour enfant mineur

Horaires d'accueil : du lundi au jeudi 8h-12h 30/ 13h30-16h30 et le vendredi jusqu'à 15 h 30 sans RDV

☛ Présence OBLIGATOIRE de l'enfant, accompagné du ou des parents :

- *le formulaire CERFA* rempli correctement, bien écrire chaque lettre en majuscule, avec les accents et à l'encre noire + compléter l'autorisation parentale (à l'intérieur du CERFA, à droite) ou téléchargé et complété sur : <https://ants.gouv.fr/>

- *1 photo d'identité* (photomaton ou photographe) non découpée, récente (moins de 3 mois), tête nue et sans aucun accessoire, centrée, de face, sur fond clair et uni, expression du visage neutre, bouche fermée, format 3,5 x 4,5 cm, sans ombre ni mèche sur le visage, sans monture épaisse au niveau des yeux, ni verres fumés, ni reflet sur les verres. ☞ *les photos pliées ou rayées seront refusées.*

- *42 €* en timbres fiscaux pour les mineurs de *15 ans à 18 ans*

- *17 €* en timbres fiscaux pour les mineurs de *moins de 15 ans* (les timbres sont en vente au Trésor Public ou tabac-presse ou bien en ligne sur : <https://timbres.impots.gouv.fr/>)

- *1 justificatif de domicile* du ou des parents : facture ou quittance originale, de moins de 6 mois.

* Si les parents sont hébergés par une autre personne, cette personne doit fournir une facture récente, une pièce d'identité et une attestation d'hébergement manuscrite.

- *1 copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant*, (récente et originale, délivrée par la mairie du lieu de naissance) s'il s'agit d'une première demande de passeport et que l'enfant ne possède aucune pièce d'identité sécurisée

- *la pièce d'identité de l'enfant*, s'il en possède une (carte d'identité ou l'ancien passeport à renouveler)

- *une pièce d'identité valide du parent* qui dépose et remplit la demande

- *1 justificatif de l'autorité parentale* : selon la situation familiale des parents :

- *en cas de divorce* ou séparation : joindre la décision de justice concernant le lieu principal du domicile de l'enfant et l'exercice de l'autorité parentale

- *en cas de garde alternée* : fournir 1 facture récente pour chaque domicile parental

- à partir de *13 ans*, le formulaire et le passeport doivent être signés par l'enfant lui-même

⌘ En cas de perte : déclaration faite en mairie. ⌘ En cas de vol : déclaration faite en gendarmerie

☞ Lors du retrait du nouveau passeport, seuls les enfants de 12 ans et plus doivent être présents.

💻 Depuis le 1^{er} juillet 2016, une pré-demande de passeport peut être effectuée sur le site internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés : <https://passeport.ants.gouv.fr/>